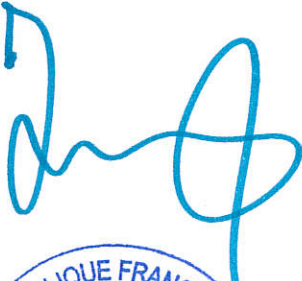




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018</p> <p>N° 72 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>REÇU LE 27 SEP. 2018</p> <p>D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 17</p> <p>Absents : 13</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Votants : 18</p> <p>Pour : 18</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p>Création d'un poste « Chargé(e) de mission Aménagement, Urbanisme et Habitat »</p>	<p><i>Procurations : Hanima IBRAHIMA pour Ismaila MDEREMANE SAHEVA</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-huit, le 14 du mois de septembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 septembre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 26/09/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p><b>Vu</b> la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p><b>Vu</b> l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011</p> <p><b>Vu</b> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p><b>Vu</b> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 88-145 du 15 février 1988</p> <p><b>Considérant</b> le retard important qu'accuse le territoire en matière de développement</p> <p>Le Président expose que l'EPCI doit se structurer rapidement pour définir sa stratégie et mettre en œuvre dans de bonnes conditions, sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence territoriale et Schéma de Secteur ;</li> <li>• Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</li> <li>• La création, l'aménagement et l'entretien des Zones d'Aménagement Concerté, zones commerciales et zones de logements sociaux d'intérêt communautaire ou à la demande des communes membres.</li> </ul> <p>Pour renforcer son équipe il est proposé au Conseil le recrutement d'un chargé de mission sous l'autorité de la direction générale et en lien avec l'élu référent et qui pourra venir en renfort sur les volets aménagement, urbanisme et habitat. Les projections budgétaires sur la fin de l'exercice 2018 et sur 2019, autorisent cette création.</p> <p><b>Intitulé du Poste définit dans la structure :</b> Chargé de mission aménagement, urbanisme et habitat</p> <p><b>Statut :</b> Cadre titulaire ou contractuelle      <b>Filière :</b> technique      <b>Catégorie :</b> A</p> <p><b>Rattachement hiérarchique :</b> Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint</p> <p>Les principales missions confiées au titulaire du poste définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au lancement et à la définition du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et suit sa réalisation ;</li> <li>• Montage et suivi des programmes d'aménagement des zones d'activités, des zones d'aménagements concertés, des lotissements, depuis la prospection foncière jusqu'à l'achèvement des travaux de viabilité ;</li> <li>• Réaménager des terrains, qu'ils soient constructibles ou non, dans le cadre de projets qui dépassent l'échelle du bâtiment et réalisation des travaux de viabilisation ;</li> <li>• Définition des opérations de résorption de l'habitat insalubre et conduite des opérations associées.</li> </ul> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire à l'unanimité      <b>Décide :</b></p> <p><b>D'approuver</b> la création du poste « Chargé(e) de mission Aménagement, Urbanisme et Habitat »</p> <p><b>D'autoriser</b> le Président signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrélé, le 26 Septembre 2018</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 